

pour le bureau

2025-01

# PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 FEVRIER 2025 A 20H30

Le **jeudi vingt-sept février deux mille vingt-cinq**, à **vingt heures trente** minutes, le Conseil municipal de la commune de MONTPERREUX s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BARNOUX, Maire de Montperreux, à la suite de la convocation qui a été dressée le : **vendredi 21 février 2025**.

Etaient présents :

**M Jean-Luc BARNOUX**  
**M Raymond BOUTHER**  
**M Thomas GANDON**  
**Mme Michèle LETOUBLON**  
**M Aymeric MAIRE**  
**Mme Angélique MEIGNAN**  
**M Michel PÊPE**  
**M Stéphane BREUILLOT**  
**M Anthony GILLES**  
**M Christophe RIGOLOT**  
**Mme Anne-Laure SORIN**

Etaient absents excusés :

**Mme Sophie LEBAS**  
**Mme Josselyne MAIRE**  
**M Gaël MASSOT**

Etaient absents :

-

Procurations données :

**Mme Sophie LEBAS ayant donné procuration à Thomas GANDON**  
**Mme Josselyne MAIRE ayant donné procuration à M Christophe RIGOLOT**

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection **d'un secrétaire** pris dans le Conseil municipal.

**M Michel PÊPE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La séance est ouverte à **20 h 40 mn**

Table des matières

- 1) Délégations au Maire ..... 2
- 2) Fin du bail dérogatoire du local des pompes : proposition de location en bail commercial à Mme Davina KEHRLI et fixation du montant du loyer + charges ..... 2



Monsieur Thomas Gandon expose au Conseil municipal que le bail dérogatoire de Mme Davina KEHRLI (local des pompes) se termine le 31 mars 2025.

La commission Commerce et économie s'est réunie le mardi 17 février 2025 pour savoir si la commune souhaite continuer à lui louer le local des pompes et dans l'affirmative, acter le fait que cette location s'effectuera par un bail commercial (le bail dérogatoire n'étant pas reconductible).

Il y a lieu de fixer le montant du nouveau loyer et de voir dans quelle mesure une individualisation de ses charges (notamment chauffage, eau et électricité) par des sous-compteurs si possible, est faisable.

M Jean-Luc BARNOUX a effectué un comparatif des loyers des locaux commerciaux du secteur. Les résultats sont les suivants :

Adresse	Surface (m <sup>2</sup> )	Type	Cave	Loyer (€)	Loyer (€/m <sup>2</sup> )
Oye-et-Pallet	35	Com		565,00 €	16,14
Labergement	53	Com		450,00 €	8,49
Labergement	193	Com		725,31 €	3,76
Labergement	95	Com	23 m <sup>2</sup>	758,83 €	7,99
Malbuisson	50	Com		628,85 €	12,58
Malbuisson	65	Com		497,39 €	7,65
Malbuisson	67	Com		597,87 €	8,92

Comme pour les loyers pour les habitations, le montant est fonction de la surface. En conséquence, la commission propose au conseil de fixer le loyer du local des pompes de la manière suivante :

L'objectif du loyer pour une activité commerciale du local des pompes a été fixé à 650,00 € pour une surface louée de 73 m<sup>2</sup> sous trois (3) ans.

Nous avons rencontré Madame KEHRLI le mardi 25 février 2025 pour lui présenter les nouvelles modalités du bail commercial, le bail dérogatoire ne pouvant être reconduit.

**Le Conseil municipal, l'exposé de M Thomas GANDON entendu et après en avoir délibéré :**

**Si Mme KEHRLI souhaite louer avec un bail commercial au nouveau tarif :**

- **Décide de signer un bail commercial avec Mme Davina KEHRLI à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, pour une durée à convenir avec elle, pour la location du bâtiment « local des pompes » situé 14b rue Edgar Faure CHAUDRON 25160 MONTPERREUX ;**
- **Décide de fixer le loyer à 450 € mensuels hors charges pour une surface louée d'environ 73 m<sup>2</sup> la première année, puis 550 € la deuxième année et 650 la troisième année**
- **Dit que les charges seront individualisées par sous-compteurs autant que faire-ce peut ;**
- **Souligne qu'une clause devra être incluse dans le bail commercial pour permettre à la commune un droit de visite de la chaufferie à bois déchiqueté de ce bâtiment alimentant les 5 appartements locatifs de Chaudron et d'une manière générale pour toute nécessité affectant ce bâtiment communal.**
- **Autorise le Maire à faire établir le bail commercial auprès de Maître Nicolas PERNET, notaire à PONTARLIER ;**
- **Par ailleurs, il décide de prendre attache auprès du notaire pour préciser les modalités d'établissement d'un bail commercial d'une durée de trois (3) ans.**

**Vote : - Pour : 11**

**- Contre : 0**

**- Abstention : 2**

**3) Sous-sol BIGOOL ZAC du Moulin : lancement de l'appel d'offres pour location d'une surface de stockage. Fixation du loyer mensuel**

M Aymeric MAIRE expose au Conseil municipal le plan d'aménagement du sous-sol du bâtiment BIGOOL dans la ZAC du Moulin. Celui-ci sera cloisonné en box de surfaces différentes pour répondre à la demande des associations de stockage de leur matériel. On rappelle que la location aux associations de la commune est gratuite.

Une surface de stockage d'environ 54 m<sup>2</sup> sera proposée à la location ainsi que des box de surfaces variables.

Il convient donc de fixer les modalités d'appel d'offres auprès des entreprises du secteur et d'en déterminer le loyer mensuel.

**Modalités de l'appel d'offre :**

La commission Economie et commerce s'est réunie le mardi 17 février 2025 pour discuter de la façon dont le sous-sol du bâtiment 1 rue du Président Edgar Faure pourraient être occupés.

La commission se propose de lancer un appel à projet à l'échelle de la commune, et de faire une sélection selon des critères proposés en annexe.

Le délai proposé pour la soumission sera de deux (2) semaines à compter de la date de publication de l'appel, qui sera lancé le 03 mars 2025.

Les moyens d'appel proposés sont : liste de distribution, site internet, application INTRAMUROS et affichage municipal.

La commission demande l'approbation du conseil pour lancer cet appel à projet.

**Détermination du loyer :**

M Jean-Luc BARNOUX a mené une étude sur les loyers des locaux de stockage des communes à proximité, seule la commune de Labergement a répondu.

Adresse	Surface (m <sup>2</sup> )	Type	Cave	Loyer (€)	Loyer (€/m <sup>2</sup> )
Labergement	4	Sto	2-4 m <sup>2</sup>	45,00 €	11,25
Labergement	212	Sto		725,07 €	3,42

La commission Commerce et économie s'est réunie le mardi 17 février 2025 pour proposer au Conseil municipal un prix de location de 9 € le m<sup>2</sup> par mois soit un prix de **486 €** par mois pour un espace aux environs de 54 m<sup>2</sup>. Accessible par une porte sectionnelle et un portillon. Le local dispose d'une arrivée d'eau, d'une évacuation et d'un point de livraison d'électricité. Les locaux sont loués bruts. Les aménagements eau, électricité sont à la charge du locataire. Le point de livraison électrique n'ayant pas été mis en service, une installation par un professionnel des équipements électriques e.g. tableau lumière, prises, etc. est indispensable afin de pourvoir établir le CONSUEL obligatoire avant toute première mise en service. Les locaux ne sont pas chauffés.

**Le Conseil municipal, l'exposé de M Aymeric MAIRE entendu et après en avoir délibéré :**

- **Décide de lancer un appel d'offres auprès des entreprises du secteur (publication intramuros, affichage, annonce ...) afin de recueillir les candidatures de celles intéressées par la location d'un box de stockage d'environ 54 m<sup>2</sup> dans le sous-sol du bâtiment BIGOOL, situé ZAC du Moulin, 1 rue Edgar Faure CHAUDRON 25160 MONTPERREUX. Candidatures recueillies jusqu'au lundi 17 mars inclus 2025 auprès du secrétariat de mairie et composée des éléments suivants : répertoire SIRENE/extrait Kbis de la société et lettre d'explication du stock projeté ;**
- **Fixe le loyer à : 486 € mensuels hors charges ;**

*Il est précisé que les locaux sont loués bruts. Les aménagements eau, électricité sont à la charge du locataire. Le point de livraison électrique n'ayant pas été mis en service, une installation par un professionnel des équipements électriques e.g. tableau lumière, prises, etc. est indispensable afin de pouvoir établir le consuel obligatoire avant toute première mise en service. Les locaux ne sont pas chauffés.*

- Les candidatures seront examinées par la commission commerce et économie et le/les candidats retenus sera(seront) proposé(s) par la commission et le candidat retenu sera désigné par un prochain Conseil municipal (courant mars s'il a lieu) ou lors du Conseil du 10 avril 2025.

Vote : - Pour : 13                      - Contre : 0                      - Abstention : 0

#### 4) Gîtes de la cascade : appel de cotisation des Gîtes de France pour 2025

Le Maire expose au Conseil municipal que nous venons de recevoir l'appel de cotisations des Gîtes de France pour l'année 2025. Celui-ci comprend un forfait correspondant au Label (classement épis, droit d'utilisation de la marque, aide juridique, conseils personnalisés, réunions réseau et formations) et un forfait correspondant à notre mode de commercialisation. Le montant de la cotisation ne peut pas être inférieur à 220 € et ne peut pas excéder 370 € par hébergement.

Dans le cadre du renouvellement de notre adhésion Gîtes de France, le montant de votre cotisation 2025 s'élève donc à : 1 370,00€

En 2024 11 réservations ont été effectuées par cette plateforme pour un total de 6 238 €

**Le Conseil municipal, l'exposé du MAIRE entendu et après en avoir délibéré :**

- décide de renouveler l'adhésion auprès des Gîtes de France pour l'année 2025 pour un tarif de 1 370 € ;
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025.

Vote : - Pour : 13                      - Contre : 0                      - Abstention : 0

#### 5) Droit de préférence parcelle boisée cadastrée section AN n°78

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il est informé par Maître Nicolas PERNET, notaire à PONTARLIER de la vente d'une parcelle boisée sur le territoire de la commune de MONTPERREUX.

La commune est sollicitée au titre du droit de préférence institué par l'article L.331-24 du Code forestier (\*), pour la parcelle AN n°78.

(\*): *En cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence.*

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a demandé à M Christophe RIGOLOTT et M Stéphane BREUILLOT de juger de l'opportunité de l'achat de cette parcelle pour la collectivité territoriale.

Après étude, cette parcelle ne présente aucun intérêt communal :

- Aucune parcelle boisée communale en limite ou à proximité ;
- La forêt est malade dans ce secteur.

**Le Conseil municipal, l'exposé de MM Christophe RIGOLOTT et Stéphane BREUILLOT entendu et après en avoir délibéré, DECIDE :**

**De ne pas exercer le droit de préférence communal sur la parcelle cadastrée section AN n°78.**

**Vote : - Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0**

**6) EPF : avenant à la convention opérationnelle, prolongation de portage opération numéro 706**

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il a reçu une proposition d'avenant à la convention opérationnelle relative à l'opération numéro 706 : création d'un pôle santé pour personnes âgées porté par l'EPF pour le compte de la collectivité et dont le portage arrive à terme (bien situé au 5 rue de la Côtelle CHAUDRON 25160 MONTPERREUX – gîtes de la Cascade). Conformément au règlement intérieur de l'EPF, la durée initiale de portage est fixée à 4 ans.

À l'issue des quatre (4) premières années, elle est renouvelable trois (3) fois par tranche de deux (2) ans, soit prolongée à 6, 8 puis à 10 ans. Enfin, une prolongation à 14 ans peut être envisagée sous la condition que la collectivité rembourse le montant par quart les quatre (4) dernières années.

Il est rappelé que le rachat éventuel par la commune est conditionné à l'atteinte d'un seuil de rentabilité qui permet un emprunt sans impact sur le budget général. Celui-ci dépend de l'évolution des taux d'intérêts.

L'avenant sera validé au prochain conseil d'administration de l'EPF et constituera, après accord et signature, l'avenant à la convention opérationnelle susmentionnée.

Par ailleurs, M Jean-Luc BARNOUX propose au Conseil municipal de l'autoriser à revenir vers l'EPF du Doubs afin que soit établie une convention de mise à disposition constitutives de droits réels, comme cela a été fait pour l'opération de portage n°811 (BIGOOL)

**Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, :**

- **Décide de signer l'avenant relatif à la convention opérationnelle de l'opération numéro 706, permettant de renouveler le portage une première fois de deux ans, soit :**

**Durée de portage après signature du présent avenant :**

***Prolongation de la durée de portage de 48 à 72 mois, soit :***

***Date de signature de la Convention : 26 février 2021.***

***Date de première acquisition : 1<sup>er</sup> avril 2021.***

***Durée de portage : 72 mois (6 ans).***

***Date de fin de portage de l'opération : 1<sup>er</sup> avril 2027.***

**Le motif de prolongation du portage est le suivant : permettre à la collectivité d'étudier le retour sur investissement de ce bien immobilier et réfléchir à l'opportunité d'un remboursement annuel d'une certaine somme en capital, sans attendre la prolongation du portage à 14 ans et l'obligation de rembourser le montant de cette acquisition par quart les 4 dernières années.**

**Par ailleurs, le Conseil donne pouvoir au Maire pour demander à l'EPF d'établir avec la collectivité, une convention de de mise à disposition constitutives de droits réels, comme cela a été fait pour l'opération de portage n°811 (BIGOOL). Lorsqu'elle sera établie, cette convention fera l'objet d'un vote lors d'un prochain Conseil municipal.**

**Vote : - Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0**

**7) Tarifification de la borne électrique de recharge des véhicules des gîtes de la cascade**

Monsieur Michel PÊPE expose au Conseil municipal qu'une borne de recharge des véhicules électriques a été installée à proximité du parking des gîtes de la cascade, afin de pouvoir proposer cette option aux clients des gîtes de la cascade qui souhaitent pouvoir recharger leur(s) véhicule(s) électrique(s) pendant leur séjour. Cette borne fonctionne avec des cartes magnétiques.

Il propose de proposer cette option payante aux clients des gîtes de la cascade.

Cette borne permet une recharge de 7 kW/heure, sachant que pour recharger un véhicule, il faut compter 6 à 7 heures.

**Le coût du kW** de la dernière facture d'électricité des gîtes de la cascade est de **0.31 € T.T.C.**

Deux possibilités :

- une carte pourrait être confiée en même temps que les clés lors de la location (mais qui donne la carte, qui la récupère et au bout de combien de temps, sachant qu'il y a autant de possibilités que de combinaison de gîtes loués et de nombre de jours)
- ou alors (solution qui semble la plus simple) : venir chercher une carte de recharge auprès du secrétariat de mairie (aux jours et heures de permanence du secrétariat) pour une ou plusieurs recharges, à raison d'une recharge complète de 7h environ pour un véhicule électrique = 20 €. La durée du prêt et le nombre de recharges seraient contractualisés par un document signé par le demandeur en mairie.

Pour donner suite aux discussions, la délibération est repoussée afin d'avoir des renseignements supplémentaires e.g. domotique pour une gestion à l'utilisation.

#### **8) Subvention cadeaux de Noël pour les enfants de l'école intercommunale de Montperreux-Malbuisson (119 enfants en 2024)**

Mme la directrice de l'école de Montperreux/Malbuisson nous a informés que 119 élèves habitant la commune fréquente l'école afin de budgétiser la subvention de Noël 2024 à verser en début 2025.

En 2023 (subvention cadeaux de Noël 2022) le crédit voté est de **11 € par enfants**. En 2024, la subvention pour les cadeaux de Noël a été votée lors de l'adoption du budget primitif 2024 au montant de 1300 €.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur la subvention Noël 2024.

**L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve :**

**Une subvention pour les cadeaux des enfants de 11 € par enfant soit  $119 \times 11 \text{ €} = 1\,309 \text{ €}$  et d'inscrire cette somme à l'article 65748 du budget primitif 2025 ;**

**Résultat du vote : Pour : 13                  Contre : 0                  Abstention : 0**

#### **9) Fixation du montant de la mise à disposition des locaux 2025 pour l'accueil de loisirs**

Madame Angélique Meignan rappelle au Conseil municipal que le budget de l'accueil de loisirs 2025 a été voté avec les montants de la mise à disposition des locaux (MAD) 2024.

Il y a lieu de fixer la MAD des locaux demandée par Montperreux, Malbuisson pour l'année 2025 sachant que le maximum de 14 900 euros annuels a bien été acté par les communes, afin de ne pas affecter le montant des subventions versé par la CAF.

Les retours de Familles Rurales sont les suivants, concernant le fonctionnement de l'accueil de loisirs pour l'année 2024 :

Nombre d'heures enfants facturées pour cette année 2024 : 56 690 h

La répartition est la suivante :

- MONTPERREUX : 32 789 h
- MALBUISSON : 23 840 h

Sur cette base, la commune de Malbuisson propose une répartition des loyers au prorata du nombre d'heures ou de la subvention de chaque commune, le calcul final étant le même. Ce qui donne un loyer de 6 270,00 € pour Malbuisson et 8 630,00 € pour Montperreux pour l'année 2025.

Familles Rurales propose un avenant à la convention fixant le loyer à 14 900 € dont la répartition est la suivante : répartition du loyer annuel au pourcentage des subventions versées par chaque commune. Le loyer pourra être révisé tous les 3 ans en fonction de la valeur locative des lieux loués.

**L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**De signer l'avenant à la convention avec Familles rurales selon les modalités ci-dessus exposées et d'autoriser le Maire à le signer ainsi que tout document relatif à cette affaire; De fixer le loyer de la mise à disposition des locaux 2025 pour l'accueil de loisirs à la somme de 8 630 euros pour Montperreux sous réserve du vote d'un loyer de 6 270 euros par la commune de MALBUISSON, portant la totalité du loyer appelé par les communes à la somme de 14 900 €.**

**Résultat du vote : Pour : 13                      Contre : 0                      Abstention : 0**

**10) Accord de principe pour la création d'un ou plusieurs CDD de droit public pour surcroît de travail durant la période estivale : durée et rémunération**

Monsieur Michel PÊPE expose au Conseil municipal que la commune a déjà reçu deux demandes de jeunes de la commune souhaitant travailler cet été.

Il y a donc lieu de savoir si la commune souhaite créer un contrat à durée déterminée de droit public (pour surcroît de travail) pour l'été 2025 et d'en déterminer la durée et l'indice de rémunération.

**L'exposé d M Michel PÊPE entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**Si le besoin est validé, de créer un ou deux emplois sous contrat à durée déterminée de droit public de 35 heures hebdomadaires, rémunérés au 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire catégorie C, pour surcroît de travail.**

**Si besoin de fixer la durée du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet, voire jusqu'au 31 août si nécessaire. Un appel à candidatures aura lieu (publication intramuros, affichage, annonce ...) afin de recueillir les candidatures des personnes intéressées. Dépôt avant le 31 mars 2025 pour choix du/des candidats lors du Conseil du 10 avril 2025.**

**Résultat du vote : Pour : 13                      Contre : 0                      Abstention : 0**

**11) Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Santé**

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1<sup>er</sup> janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

#### **Vu**

- le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- la délibération du CDG 25 en date du 27/11/2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

### **Considérant**

- l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »
- mandate le CDG 25 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».
- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

**Résultat du vote : - Pour : 13**

**- Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **12) Questions diverses**

#### **a) Précisions sur le tarif d'occupation du domaine public des foodtrucks du parking de la Marraine :**

Le conseil municipal précise qu'il est demandé un loyer fixe de 4 présences mensuelles aux deux foodtrucks (\*) occupant le parking de la Marraine en service du soir : soit un loyer de 80 € mensuels, charges comprises.

(\*) M KALIMERAS (représenté par M Nikolaos MESIMVRINOS) et ASA/BUNBUNGO (représenté M BAATARTSOGT Oyunbat) pour l'occupation du parking de la Marraine respectivement les vendredis de 17h00 à 22h00 et les mercredis de 17h00 à 22h00

**Résultat du vote : - Pour : 13**

**- Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **b) Transfert de la propriété du lac de Saint-Point aux Grangettes de l'état à l'EPAGE**

L'état souhaite se dessaisir de la propriété du lac de Saint-Point aux Grangettes. Il met 2,5 millions d'euros au pot pour la réfection du barrage. Ni la région, ni le département n'ont souhaité devenir propriétaire. La communauté de commune n'a pas fait acte de candidature.

Nous avons interpellé le Président afin que la CCLMHD reprenne la propriété du lac tout en passant une convention avec l'EPAGE pour sa gestion. Interpellé sur le refus de reprendre la propriété du lac, on nous a répondu c'était « compliqué ».

On rappelle que le lac de Remoray est la propriété de la commune de Labergement Sainte Marie.

La propriété est une chose, la gestion une autre. En refusant de devenir propriétaire du lac de Saint Point aux grangettes, notre territoire perd une occasion unique de mettre la main sur un de ses joyaux et d'en maîtriser l'avenir.

Plus grave à notre sens est l'absence de tout débat au conseil communautaire.

Après le retour à 90 sur nos routes du tour du lac unilatéralement décidé par le département sans tenir compte des particularités locales, le refus de remettre en place la production hydroélectrique sur le barrage d'Oye-et-Pallet unilatéralement décidé par l'EPAGE, c'est un nouveau coup dur et une énorme déception pour celles et ceux qui sont attachées à ce territoire.

**c) Contribution « exceptionnelle » des communes riches au budget de l'état**

Cf. Document diffusé par le Sénateur LONGEOT sur le dispositif DILICO dont le but est d'économiser 1 milliard d'euro, 2099 communes seront mises à contributions dont 31 dans le département du Doubs.

Les critères sont : potentiel financier moyen de 1'000 € et revenu moyen par habitant de 17000 €.

Les EPCI ne seront pas en reste : potentiel financier moyen de 726 € et revenu moyen par habitant proche de 17'000 €.

Aucun doute sur le fait que notre commune fera partie des communes éligibles comme la plupart des communes proches de la frontière Suisse.

Nous recevrons bientôt un courrier avec une estimation du montant que nous devons mettre en réserve.

**d) Modification des règles électorales pour les élections municipales de 2026**

Pour information, il est discuté par les assemblées les modifications suivantes :

- Diminution du nombre des conseillers municipaux de 15 à 11 pour les communes de moins de 1'500 habitants,
- Constitution de liste paritaire.

Dès que nous en saurons plus, nous en informerons les habitants

**e) Point sur les travaux à la ZA du moulin,**

Aménagement du sous-sol : box pour les associations. Compte tenu de la surface limitée, la priorité est aux associations qui occupent le premier étage du Foyer qui doit être refait.

Edification du chalet de 30 m<sup>2</sup>.

Tous ces travaux sont réalisés en régie sauf corps de métier particuliers e.g. électricité, eau.

**f) Présentation RPQS eau potable (SISPEA)**

En cours d'établissement, mais il y a des problèmes pour mettre à jour les données communales pour 2024.

**g) Approbation du présent procès-verbal par l'Assemblée**

**Le Conseil municipal, après relecture du procès-verbal et corrections éventuelles, décide de valider le procès-verbal du Conseil du 27 février 2025.**

**Résultat du vote : - Pour : 13**

**- Contre : 0**

**Abstention : 0**

peruchatunoux 2025-12

La séance est close à 23 h 11 min

**Le Secrétaire : Michel PÊPE**



**Le Maire : Jean-Luc BARNOUX**

